

RANDO QUAD « LA MONTESQUIVIENNE » RANDO QUAD



100 kms environ

SAINTE THECLE MONTESQUIEU 82200

LE DIMANCHE 29 AVRIL 2018

Organisée par La Montesquivienne 82

(RANDO FLECHEE)

INSCRIPTION

(RANDO FLECHEE)

PROGRAMME

- 7h30 - Accueil des participants (café)
7h30 à 9h - Départ par groupe (plus de départ après 9h)
9h00 à 10h30 - Petit déjeuner
13h00 - Apéritif
13h30 - Repas

BULLETIN D'ENGAGEMENT

A renvoyer, accompagné du règlement (chèque à l'ordre de **La Montesquivienne 82**), de la photocopie de l'assurance, de la carte grise du quad/moto homologué et du permis de conduire à l'adresse : CLAVEL Chantal « la Brugue » 82190 ST NAZAIRE DE VALENTANE

Pour tout renseignement, appelez : Chantal au 05 63 94 29 87 (HR) ou Jacques au 06 08 82 27 24

NOM et Prénom.....

Adresse..... Tel :

E-mail :

(Merci d'écrire lisiblement)

Véhicule: QUAD MOTO

Modèle et marque :

Engagement:

conducteur		x 30 €	€
conducteur + repas		x 40 €	€
passager		x 5 €	€
repas supplémentaires		x 20 €	€
repas enfant (- 12 ans)		x 10 €	€
TOTAL:			€

1 magnifique T-SHIRT « LA MONTESQUIVIENNE » offert aux premiers inscrits

RECAPITULATIF

- Règlement de la randonnée (au dos) complété et signé
- Inscription complétée (ci-dessus)
- Photocopies de l'assurance, de la carte grise du quad/moto, du permis de conduire (obligatoire)
- Chèque libellé à l'ordre de La Montesquivienne 82

ATTENTION ! PLACES LIMITEES

REGLEMENT RANDONNEE QUAD

Article 1 – La randonnée organisée par **La Montesquivienne 82** n'est en aucune façon une course ou une compétition sportive ; l'idée de vitesse en étant totalement exclue, elle ne donnera lieu à aucun classement, ni aucune remise de prix.

Article 2 – Les QUAD/MOTO sont homologués et disposent d'un certificat d'immatriculation permettant leur utilisation sur voie publique. Ils sont conformes aux normes en vigueur et à leurs caractéristiques d'origine constructeur.

Article 3 – Les QUAD/MOTO sont assurés pour utilisation sur voie publique ; les conducteurs sont titulaires du permis de conduire pour ce type d'engin, valide le jour de la randonnée.

Article 4 – Tous les participants, conducteurs et passagers, doivent porter un casque homologué durant toute la randonnée.

Article 5 – Les participants à cette randonnée s'engagent à respecter le code de la route et à être en règle par rapport à la réglementation en vigueur. Des organisateurs bénévoles, postés aux endroits jugés délicats, sont là pour vous aider. Le règlement du code de la route reste seul valable.

Article 6 – Les participants s'engagent à circuler lors de cette randonnée en respectant les règles élémentaires suivantes :

- Le respect de la sécurité sur l'ensemble du tracé emprunté
- La plus élémentaire des courtoisies à l'égard de toute personne rencontrée sur le parcours et des autres quadeurs
- Le respect des sites traversés et de ses habitants en adoptant une allure modérée
- La circulation à contresens est interdite sur le circuit

Article 7 – Chaque participant à la randonnée empruntera le parcours sous sa seule et unique responsabilité selon une allure prudente. En cas de problème, vous devez appeler le numéro d'urgence (fourni au départ) et attendre les instructions des organisateurs. Le remorquage est interdit.

Article 8 – Le parcours de la randonnée est autorisé uniquement le dimanche 29 avril 2018. Toute personne utilisant ce parcours un autre jour, le fait sous sa seule et unique responsabilité et s'expose à d'éventuelles poursuites judiciaires de la part des Mairies des communes traversées et de la part des propriétaires de terrains privés.

Article 9 – Chaque participant reconnaît ne pouvoir exercer à l'encontre de l'association La Montesquivienne 82 ou à l'encontre des propriétaires des terrains traversés et des chemins empruntés, aucun recours ou action à la suite d'éventuelles conséquences dommageables liées à la participation à cette randonnée du dimanche 29 avril 2018.

Article 10 – L'organisateur se réserve le droit d'annuler la randonnée ou de modifier le tracé dans le cas de conditions climatiques défavorables.

Article 11 – Chaque participant s'engage à respecter ce règlement durant l'intégralité de la randonnée.

Article 12 – Les participants s'engagent à limiter leur vitesse à 50 km/h sur les chemins et 15 km/h à proximité des habitations

Je soussigné(e).....
(nom et prénom)
Demeurant à
(adresse complète).....
.....
Téléphone.....

Déclare avoir pris connaissance du règlement ci-dessus, et m'engage sur l'honneur à le respecter et sait qu'un non respect d'un des articles, entraînera une exclusion définitive.

Fait à

le

Signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »